



Commission Départementale des Activités Sportives Section JEUNES

Procès-Verbal n° 25

Réunion du :	Mardi 13 Février 2024
Présidence :	M. Albert PATALANO
Secrétaire :	M. Jean Claude ALEXIS
Présents :	MM. Bernard BIAVA – Yvan MASSOLO – Blaise SASSO –
Délégué du C.D. :	M. Jean-Paul RUIZ

FORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €).

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match
- Reports de rencontres

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{ère} PARUTION

U19 D2 poule A

LES ARCS / ASPTT TOULON du 11.02.2024 - 27892768

U15 D2 :

FREJUS ST RAPHAEL / MAR VIVO du 10.02.2024 - 26492513

U15 D3 poule A :

ASPTT HYERES / PIVOTTE SERINETTE du 10.02.2024 - 26891354



U14 D3 poule A :

AS STE MAXIME / LOGUES du 10.02.2024 - 27861312

2^{ème} PARUTION

U17 D2 Poule B

GARDIA CLUB 2 / US CUERS PIERREFEU 2 du 03/02/2024 - N° 53369.2

U14 D3 Poule C

FC REVESTOIS 2 / JS MOURILLONNAISE 2 du 04/02/2024 - N° 57684.1

REPORTS DE RENCONTRES

A JOUER LE 24 FEVRIER 2024

U14 D3 poule B

ST ZACHARIE / COGOLIN du 10.02.2024 – 27861385 (report demandé par les deux clubs)

A JOUER LE 03 MARS 2024

Concernant les matchs qui devaient se jouer le week-end du **10 et 11 février** seront à jouer le **3 mars** ou avant en semaine avec accord des deux clubs.

Seuls les matchs avec un arrêté municipal ou ceux dont de la feuille de match a été transmis indiquant l'impraticabilité du terrain **seront pris en compte pour ces reports.**

U19 D1 :

AS ST CYR / LA SEYNE FC – 27890746 (arrêté municipal)

U19 D2 :

ROQUEBRUNE / AS ESTEREL – 27892766 (F.M.I. reçue)

U16 D1 :

FREJUS ST RAPHAEL / RACING FC TOULON – 26480719 (F.M.I. reçue)

U16 D3 poule B :

ENT. CŒUR DU VAR / AS STE MAXIME – 26809000 (arrêté municipal)

U15 D3 Poule B :

AS LES VALLONS / SC NANS – 26816523 (arrêté municipal)

U14 D3 Poule A :

FLAYOSC / ROQUEBRUNE – 27861310 (F.M.I. reçue)

U14 D3 Poule B :

SANARY / FC CARNOULES – 27861384 (F.M.I. reçue)

Matchs non joués du week-end du 10 et 11 février 2024 sans arrêté municipal ou feuille de match

U15 D2 :

FREJUS ST RAPHAEL / MAR VIVO – 26492513

U15 D3 poule A :

ASPTT HYERES / PIVOTTE SERINETTE - 26891354



District du Var de Football



U14 D3 poule A :

AS STE MAXIME / LOGUES – 27861312

A JOUER LE 10 MARS 2024

Possibilité de jouer avant et/ou en semaine en accord entre les deux clubs

U15 D3 Poule A

SIX FOURS LE BRUSC / LA LONDE du 18.11.2023 N° 26891299 (reporté suite arrêté municipal)

U15 D3 poule C

FC PUGET 1 / SC LE VAL du 03.12.2023 N° 26816502 (reporté suite arrêté municipal)

DATE A FIXER

U16 D3 poule B

ST MAXIMIN / LOGUES du 28.01.2023 – 26809041 (match Coupe du Var U16 pour LOGUES)

U15 D2

BANDOL / USAM TOULON du 16.12.2023 – 26492490 (reporté suite arrêté municipal)

*Prochaine réunion
Mardi 20 Février 2024*

Le Président : Albert PATALANO
Le Secrétaire : Jean Claude ALEXIS
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ